

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Début de séance 20H30

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Laurent ESCARPE est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte rendu du 19 mai 2022.

REFECTION DU GUE DE LA BOURGNATELLE – ATTIBUTION DU MARCHE

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation en vue de la dévolution du marché de réfection du gué de la Bourgnatelle.

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché comme suit :

Réfection du gué de la Bourgnatelle :

Entreprise SAS COLAS FRANCE pour un montant HT de 156 819,00 € (cent cinquante-six mille huit cent dix-neuf euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'entreprise SAS COLAS FRANCE pour un coût total HT de 156 819,00 € (cent cinquante-six mille huit cent dix-neuf euros) ;

SERVICE DES EAUX MISE EN CONFORMITE DES INFRASTRUCTURES DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU l'arrêté préfectoral n° DDARS46/2022/n°1 en date du 18 janvier 2022,

- déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection du captage de Monjatou situé sur la commune de Bretenoux, ainsi que la dérivation des eaux souterraines alimentant ce captage aux fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bretenoux,
- portant autorisation de traitement à partir du captage de Monjatou,
- portant autorisation de la distribution d'une eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bretenoux.

Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser les travaux prescrit par l'arrêté ci-dessus mentionné.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux demandés et à réaliser de façon prioritaire, sont la mise en place d'un système de traitement par UV (61 017,97 €) et la mise en sécurité de piézomètres (21 535,40 €). Le montant total hors taxe de ces travaux s'élève à 82 553,37 €.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Agence de l'eau Adour Garonne ainsi que le Département du Lot sont susceptible de nous aider sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le projet tel que mentionné ci-dessus pour une estimation globale de : 82 553,37 € HT et sollicite :

- auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne une subvention pour cette opération à hauteur de 41 276,69 €.

- auprès de Monsieur le Président du Département du Lot au titre du FAST une subvention à hauteur de 24 766,01 €.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 13H10.